

# C@rnetinfo

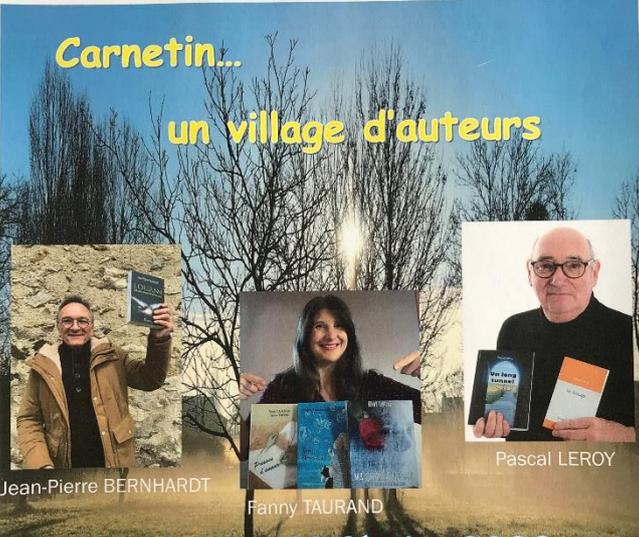
Toute l'info municipale en quelques lignes

N°79/Février 2023

et sur le site internet de la mairie : [www.carnetin.fr](http://www.carnetin.fr)

MAIRIE DE CARNETIN  
**DEDICACES**  
Dimanche 12 février 2023

**Carnetin...**  
**un village d'auteurs**



Jean-Pierre BERNHARDT  
Fanny TAURAND  
Pascal LEROY

Dimanche 12 février 2023  
14h00 à 16h00  
Lieu : 32 rue Albert Mattar à CARNETIN

**Dimanche 12 février 2023**

**de 14h00 à 16h00**

Salle polyvalente

Notre village de Carnetin  
accueillera un évènement original :

**Trois auteurs du village dédicaceront  
leurs derniers ouvrages.**

**Fanny TAURAND**

**Jean-Pierre BERNHARDT**

**Pascal LEROY**

## EVENEMENTS 2023

8 mai

Commémorations  
du 8 mai 1945



14 mai

Course Entre  
Dhuis et Marne

11 juin

Trail Marne et  
Gondoire

17 juin

Concert rock



24 juin

Fête du village



1<sup>er</sup> octobre

Marché  
campagnard



11 novembre

Commémorations  
du  
11 novembre 1918



Décembre

Festivités de Noël



Collectes des encombrants

Mercredi 29 mars

Mercredi 27 septembre

# OBLIGATIONS POUR LES PROPRIETAIRES D'UN BIEN

## Nouvelle obligation de déclaration pour les propriétaires d'un bien

Tous les propriétaires sont soumis à une nouvelle obligation déclarative en 2023. À partir du 1<sup>er</sup> janvier et jusqu'au 30 juin 2023 inclus, tous les propriétaires de biens immobiliers à usage d'habitation, particuliers et entreprises, doivent déclarer l'occupation de leurs logements sur l'espace « Gérer mes biens immobiliers » du site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr). Les explications avec *Service-Public.fr*.

La taxe d'habitation est supprimée pour les résidences principales à partir de 2023. Afin de déterminer précisément les propriétaires encore redevables de la taxe d'habitation (résidence secondaire, logement locatif) ou de la taxe sur les logements vacants, la Direction générale des finances publiques (DGFIP) demande à tous les propriétaires d'une résidence principale, secondaire ou d'un logement loué, d'effectuer une déclaration supplémentaire à l'administration fiscale avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

### Qui est concerné ?

Cette obligation déclarative concerne tous les propriétaires, particuliers et entreprises, de biens immobiliers à usage d'habitation :

- propriétaire indivis ;
- usufruitiers ;
- sociétés civiles immobilières (SCI).

**Cette déclaration est à réaliser en ligne, sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » à partir de votre espace personnel ou professionnel du site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) impérativement avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023.**

### Qu'est-ce que c'est ?

- Un moteur de recherche d'évènements de proximité

- Un outil digital

au service des acteurs de l'évènementiel

- Une Web-App

qui couvre le territoire de Marne et Gondoire

### Pour qui ?

- Les organisateurs d'évènements

Associations, collectivités et organismes privés.

- Les utilisateurs en Marne et Gondoire :

Résidents ou visiteurs, de tout âge et en quête de sortie

Plus d'informations :

[contact@ouaip.fr](mailto:contact@ouaip.fr) ou 01.79.78.04.91



## MAISON FRANCE SERVICES

La Maison France Services est un lieu dans lequel les habitants sont accompagnés dans leurs démarches administratives : emploi, retraite, famille, social, santé, logement accès aux droits, etc.

Les services proposés :

- Aide aux démarches de la vie quotidienne
- Accompagnement santé/retraite

Accueil sur rendez-vous uniquement

Maison France Services

5 rue du stage (à partir du 1<sup>er</sup> février)

77400 Lagny-sur-Marne

01 60 93 45 08

ou par mail

[france.services@marneetgondoire.fr](mailto:france.services@marneetgondoire.fr)

## INFOS : CARTE D'IDENTITE ET PASSEPORT

Face à la forte affluence des demandes et aux difficultés des usagers pour obtenir des dates de rendez-vous, l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) met à leur disposition un moteur de recherche permettant de visualiser, pour les 3 mois à venir, les rendez-vous disponibles dans un certain rayon géographique.

Le moteur de recherche vous propose des communes et des créneaux de rendez-vous disponibles sur une période de 3 mois maximum, selon les critères que vous avez indiqués. Vous pouvez moduler les dates de début et de fin de recherche à l'aide du calendrier.

**PLUS D'INFO : [www.rendezvouspasseport.ants.gouv.fr](http://www.rendezvouspasseport.ants.gouv.fr)**